

3.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321892-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Eric RENAUD.

OBJET : MOUVAUX - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille

Vu le rapport DB/2023/393

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une participation financière plafonnée à 500 000 € TTC à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux et selon les conditions fixées par la convention ci-jointe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours, dans les termes du projet ci-joint, en vue de l'aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage du projet.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 13.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille. Madame TONNERRE est Conseillère métropolitaine déléguée de la Métropole Européenne de Lille. Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, CATHELAIN, MANIER, PICK, PLOUY et Olivier CAREMELLE sont Conseillers métropolitains de la Métropole Européenne de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs DEGALLAIX, LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur CADART, Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (Conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**Convention Offre de Concours
Aménagement des abords du collège Maxence Van der Meersch à Mouvaux**

ENTRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL), Etablissement public de coopération intercommunale ayant son siège, 2 boulevard des Cités Unies à Lille, identifiée au SIREN sous le n°200.093.201, représentée par, Monsieur Bernard GERARD, Vice-président, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n°22C0068 du 3 mai 2022 et de l'arrêté n°22A0465 du 20 décembre 2022, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de l'arrêté 22A0223 du 7 juillet 2023 par délibération n°.....

ci-après dénommée « la MEL » ;

D'une part,

ET

Le Département du Nord, dont le siège administratif est situé 51 rue Gustave Delory 59047 Lille, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du

Ci-après dénommée « Département du Nord »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le Département du Nord a décidé le lancement des travaux de restructuration du collège Maxence Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, ce qui entraîne des travaux à ses abords : aménagement de la voie de desserte du nouvel accès du collège, bouclage permettant la desserte des transports scolaires et création d'un nouveau parvis piétonnier.

La réalisation des travaux d'aménagement est proposée dans le contexte suivant :

- le projet de restructuration globale du collège avec reconstruction partielle de l'externat a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant l'étude de sécurité publique (ESSP). Ces travaux ont été autorisés par arrêté communal (PC n°05942122O0011) en date du 2 Février 2023,
- la partie de la parcelle AB31 permettant l'aménagement de l'accès chantier, soit 600 m², sera rétrocédée gratuitement par la Commune de Mouvaux à la MEL,
- nécessité d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning entre la réalisation des travaux du collège avec ceux des abords dans le cadre d'un phasage d'exécution global qui prévoit la réalisation des travaux d'aménagement en **début d'année 2025**. Pour la

réalisation des travaux d'aménagement voirie, l'emprise devra être totalement libérée, sans intervention lourde liée aux travaux bâtiment et sans passage d'engins lourds de manière régulière.

Les abords du collège relevant du domaine public de la MEL, le Département du Nord, par courrier en date du 20 juillet 2022, a formulé une offre de concours, d'un montant de 500 000 € TTC, pour leur réaménagement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et financières de l'offre de concours proposée par le Département du Nord à la MEL dans le cadre du projet de restructuration du collège Van Der Meersch, situé rue Mirabeau à Mouvaux, ainsi que de ses abords.

ARTICLE 2 – Offre de concours - Montant

La MEL assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'ensemble des futurs espaces publics de l'opération. Les travaux incluent notamment l'aménagement de la voie de desserte au nouvel accès collège, le bouclage permettant la desserte des transports scolaires et le nouveau parvis piétonnier.

Elle procédera, dans ce cadre, au règlement des factures et marchés se rapportant à cette opération.

Le Département aura cependant à organiser son accès de chantier dans l'attente de l'intervention de la MEL.

Le Département du Nord s'engage à verser un concours financier à hauteur de 50% du montant total des travaux. (**ou, à verser un concours financier d'un montant de 500 000 TTC**). Le montant de cette participation financière qui sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction du coût effectif des travaux sera plafonné à hauteur de 500 000 € TTC.

L'estimation prévisionnelle de l'opération est la suivante : **1 000 000 € TTC**.

ARTICLE 3 – Modalités de versement du concours financier

Le Département du Nord s'acquittera de sa participation par un versement unique de 500 000 € TTC sur appel de fonds par la MEL.

La MEL procédera à l'appel de fonds à la réception des travaux.

Le Département versera sa participation en faisant donner crédit au compte :

Monsieur le Trésorier Principal de la MEL

Code Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Banque de France	30001	00468	C597000000	13

ARTICLE 4 – Gestion et entretien des ouvrages réalisés

La MEL assurera la gestion et l'entretien des équipements réalisés qui intégreront le domaine public métropolitain.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des deux parties.

Elle prendra fin dès le versement effectif de la participation financière du Département du Nord.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, et le Département du Nord s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux par discussion entre les parties. En cas de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L211-4 du Code de justice administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS DE LA MEL

La MEL s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Elle informera le Département du Nord de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés...) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au paiement du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la MEL en informera le Département du Nord.

Fait à LILLE, en DEUX exemplaires originaux (UN pour chaque partie), le

La Métropole Européenne de Lille

Pour le Département du Nord

Pour le Président,

Le Président,

Le Vice-Président

Voiries – Qualité des Espaces Publics

Bernard GÉRARD

Christian POIRET

PROJET

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 18 décembre 2023

OBJET : MOUVAUX - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille

Dans le cadre de l'opération de restructuration totale et d'extension du collège Maxence Van Der Meersch situé rue Mirabeau à Mouvaux, des travaux aux abords de l'établissement sont nécessaires :

- aménagement de la voie de desserte d'un nouvel et second accès du collège, permettant de séparer les flux véhicules des flux piétons et de sécuriser l'accès des élèves ;
- bouclage permettant la desserte des transports scolaires ;
- création d'un parvis piétonnier sécurisé devant l'entrée principale du collège.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confirmé par courrier qu'elle assurerait la maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux pour un montant de travaux de 1 000 000 € TTC et a sollicité le Département du Nord pour sa participation financière à hauteur de 50 % plafonnée à 500 000 € TTC.

La réalisation de ces travaux d'aménagement est proposée dans le contexte suivant :

- les abords du collège relèvent du domaine public de la MEL ;
- le projet de restructuration globale du collège avec reconstruction partielle de l'externat a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant l'étude de sécurité publique (ESSP). Ces travaux ont été autorisés par arrêté communal (PC n°05942122O0011) du 2 février 2023 ;
- la partie de la parcelle AB31 permettant l'aménagement de l'accès chantier, soit 600 m², sera rétrocédée gratuitement par la commune de Mouvaux à la MEL ;
- la nécessité d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning entre la réalisation des travaux du collège avec ceux des abords dans le cadre d'un phasage d'exécution global qui prévoit la réalisation des travaux d'aménagement en début d'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation financière plafonnée à 500 000 € TTC à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux et selon les conditions fixées par la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours, dans les termes du projet joint au rapport, en vue de l'aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage du projet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP011	16007E09	23000000	1528338,76	500000

Marie CIETERS
Vice-Présidente